

---

## **Andreas Dietrich, membre du Conseil de banque** Première élection en 2024

Andreas Dietrich, Richterswil, né en 1976, de nationalité suisse

- Membre du Conseil de banque
- Docteur en sciences économiques, Université de Saint-Gall
- Directeur d'institut et professeur de Banque et Finance, chef du Centre de compétences en gestion des services financiers à l'Institut de services financiers de Zoug (IFZ, département d'économie de la Haute école de Lucerne)

### **Parcours professionnel**

Consultant dans le secteur des services financiers pour le compte de Deloitte Consulting, Zurich; assistant auprès du Swiss Institute of Banking and Finance de l'Université de Saint-Gall, séjour de recherche au Département de finance de l'Université DePaul de Chicago, chargé de cours au département d'économie de la Haute école de Lucerne

### **Autres liens d'intérêts notables (état le 1<sup>er</sup> mai 2024)**

1. Membre du conseil d'administration et président du comité des risques et de la stratégie de la Banque cantonale de Lucerne, Lucerne
2. Membre de la commission spécialisée «Numérisation» de l'Association suisse des banquiers, Bâle
3. Membre du comité de swissVR, Risch-Rotkreuz
4. Associé, Dietrich BaBe GmbH, Richterswil

**Principaux liens d'intérêts  
des membres du Conseil de banque**

**Principaux liens d'intérêts des cinq dernières années (état le 1<sup>er</sup> janvier)**

2024	2023*	2022	2021	2020
Membre, conseil d'administration, Banque cantonale de Lucerne, Lucerne				
Membre, Commission spécialisée «Numérisation», Association suisse des banquiers, Bâle.				
Membre du comité, swissVR, Risch-Rotkreuz				
Associé, Dietrich BaBe GmbH, Richterswil				

Explication du tableau:

	Lien d'intérêts d'actualité.
	Lien d'intérêts pas encore ou plus d'actualité.
	Pas encore ou plus membre du Conseil de banque.

\* Dans le but de dresser une liste plus homogène des liens d'intérêts des membres du Conseil de banque, le critère de la pertinence a été plus strictement appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les liens d'intérêts considérés comme accessoires dans le cadre d'une procédure de révision interne n'apparaissent donc plus dans cette liste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.